

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

=====

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 décembre, à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 11 décembre 2020

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'boudou, Aurélie Monfils, Gilles Melin, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Séverin Yapo, Olivier Guedes, Valérie Marion, Dounia Kebbab, Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Laurent Stillen, Claude Stillen, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau

Excusé.e.s représenté.e.s :

Claudine Cordes à Grégory Gobron, Souad Medani à Sofiane Seridji, Serge Mercieca à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke

Absent.e.s Excusé.e.s :

Jérémy Kawouk

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

JP Monteiro, arrivé à 18h13, a pris part au vote à partir du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

L. Ziani, arrivée à 18h15, a pris part au vote à partir du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

K. Basseg représentée par O. Guedes jusqu'à son arrivée à 18h40 et D. Kebbab, arrivée à 18h42 ont pris part au vote à partir du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

S. Yapo, arrivé à 18h47, a pris part au vote à partir du point n°9 inscrit à l'ordre du jour

S. Seridji arrivé à 19h06, O. Abbazi représenté par S. Le Querec jusqu'à son arrivé à 19h 07 et V. Marion arrivée à 19h20 ont pris part au vote à partir du point n°12 inscrit à l'ordre du jour

L. et C. Stillen ont quitté la séance à 22h03 et n'ont pas pris part au vote des points 24 à 30 inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Délibération n°2020/301 : Adoption du principe d'une séance à huis clos

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de tenir la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020 à huis clos.

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 23 mai 2020, 2 juillet et 9 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 25 VOIX POUR

(J-P. Monteiro, D. Kebbab, S. Yapo, S. Seridji porteur du pouvoir de S. Medani, V. Marion et L. Ziani, arrivés en retard, n'ont pas pris part au vote, J. Kawouk, absent, n'a pas pris part au vote)

Et 2 ABSTENTIONS

(L. Stillen, C. Stillen)

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux du 23 mai 2020, 2 juillet et 9 juillet 2020.

3. Délibération n°2020/302 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2020/246 à n°2020/294, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2020/303 : Autorisation de signature de la convention de gestion du service commun archives et documentation

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la poursuite de l'adhésion au service commun Archives documentation sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

APPROUVE la convention de service commun et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes.

5. Délibération n°2020/304 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Pierre-Mendès France

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

PAR 25 VOIX POUR

ET 4 ABSTENTIONS

(Laurent Stillen, Claude Stillen,
Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

DESIGNE les conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Pierre-Mendès France :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Serge MERCIIECA	Madame Kykie BASSEG

ABROGE la délibération n°2020/123 en date du 2 juillet 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Pierre-Mendès France.

6. Délibération n°2020/305 : Vote du budget supplémentaire 2020 et affectation des résultats 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 22 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Laurent Stillen, Claude Stillen)
ET 6 ABSTENTIONS
(Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani,
Zadi Djiedieu, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2020 et l'affectation des résultats 2019 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2019 :	1 780 095,00 €
• Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	3 370 274,62 €
• Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	10 000,00 €
• Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :	130 697,38 €
• Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés :	- 47 591,00 €
• Chapitre 040 : Opérations d'ordres transferts entre sections :	60 723,00 €
• Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	37 098,00 €
• Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement :	252 604,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 593 901,00 €

Dépenses d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2019 :	2 192 763,00 €
• Résultat d'investissement reporté (001) 2019 :	2 957 606,62 €
• Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	4 140,00 €

• Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	- 63 843,62 €
Total des Opérations d'équipements :	142 476,00 €
➤ Dont Opérations	
• « Réhabilitation complexe sportif E.Gagneux »	142 476,00 €
• Chapitre 23 :	
Total des Opérations d'équipements :	323 610,00 €
➤ Dont Opérations :	
• « Construction Relais d'assistantes Maternelles (RAM2) »	323 610,00 €
• Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	51,00 €
• Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	37 098,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 593 901 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de l'exercice :

• Chapitre 013 : Atténuations de charges :	73 935,00 €
• Chapitre 70 : Ventes de produits prestations de services :	42 810,00 €
• Chapitre 73 : Impôts et taxes :	46 874,00 €
• Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :	11 400,00 €
• Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	20 304,26 €
• Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	128 867,00 €
• Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	51,00 €
• Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	29 211,74 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 353 453,00 €

- Dépenses de l'exercice :

• Chapitre 011 : Charges à caractère général :	18 029,00 €
• Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	32 097,00 €
• Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	-10 000,00 €
• Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	60 723,00 €
• Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement :	252 604,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 353 453,00 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2019 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour **2 957 606,62 €**
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour **3 370 274,62 €**
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour **29 211,74 €**

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

7. Délibération n°2020/306 : Admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes des exercices 2004, 2005, 2006, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2019 pour un montant total de 9 613,61 euros, tels qu'énumérés dans les états en date du 8 octobre 2020.

PRECISE que le mandatement des admissions en non valeurs s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 –fonction 01 nature 6541.

8. Délibération n°2020/307 : Remises gracieuses des titres de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 28 VOIX POUR

ET 2 ABSTENTIONS

(Laurent Stillen, Claude Stillen)

DECIDE d'admettre les remises gracieuses partielles ou totales sur les dossiers 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

DOSSIER 1 :

Remise demandée par l'administrée par lettre à Monsieur le Maire.

Recalcul du quotient H à A sur les factures de : Janvier à novembre 2019.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2019	1373,44	958,34	415,10

DOSSIER 2 :

Remise demandée par travailleuse sociale de l'association « Emmaüs » par lettre à Monsieur le Maire. Echéancier déjà mis en place pour solder la dette.

Recalcul du quotient H à A sur les factures de : avril à août 2019.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2019	1290,49	1119,48	1701,01

DOSSIER 3 :

Remise demandée par l'administrée par lettre à Monsieur le Maire, et suivi par l'Assistante Sociale de la MDS.

Recalcul du quotient H à A sur les factures de septembre 2018 à janvier 2020.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2018-2019-2020	870,87	676,45	194,42

DOSSIER 4 :

Remise demandée par l'Assistante Sociale du CADA de Juvisy, qui s'engage à régler le solde de la dette.

Recalcul du quotient H à A sur les factures de novembre et décembre 2019 et janvier à septembre 2020.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2019-2020	604,80	470,40	134,40

DOSSIER 5 :

Remise demandée par l'administrée.

Remise gracieuse totale dans l'incapacité de payer.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2005-2010	2065,85	2065,85	0

DOSSIER 6 :

Remise demandée par l'administrée suite à rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Recalcul du quotient H à C sur les factures de : mars et avril 2019.

Recalcul du quotient H à B sur les factures de : mars 2020 (périscolaire +Classe de découverte).

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2019-2020	798,58	584,96	213,62

DOSSIER 7 :

Remise demandée par l'administrée par lettre à Monsieur le Maire et suivi MDS mis en place. Prélèvement automatique sur les nouvelles factures émises, et échéancier au TP en prévision pour solder la dette + aide financière de la MDS envisagée.

Recalcul du quotient H à B sur les factures de : février à décembre 2019.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2019	2131,34	711,06	1420,28

DOSSIER 8 :

Remise demandée par l'administrée par lettre à Monsieur le Maire.

Recalcul du quotient H à B sur les factures de février 2017, l'année 2018 et janvier 2019. Toutes les nouvelles factures sont réglées. Mise en place d'un prélèvement automatique pour solder la dette au TP.

Années	Dette	Régularisation	Solde dette
2017-2018-2019	3395,32	2014,97	1380,35

DOSSIER 9 :

Remise demandée par l'administrée par lettre à Monsieur le Maire.

Suivi MDS encours, avec montage de dossier de surendettement.

Remise gracieuse dans l'incapacité de payer les factures jusqu'à décembre 2019.

Année	Dette	Régularisation	Solde dette
2005-2019	12299,91	11964,08	335,83

Soit un total pour tous les dossiers de **20565,09 €**.

Dossiers	Dette	Régularisation	Solde dette
TOTAUX 1+2+3+4+5+6+7+8+9	24830,6	20565,09€	4265,01

PRECISE que les mandatements des remises gracieuses partielles ou totales s'effectueront sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020–fonction 01 nature 6745.

9. Délibération n°2020/308 : Créances éteintes de titres irrécouvrables**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 9963.10 euros, tels qu'énumérés dans les états en date du 8 octobre 2020.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 –fonction 01 nature 6542.

10. Délibération n°2020/309 : Bilan annuel des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 25 VOIX POUR
ET 6 ABSTENTIONS
(Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu,
Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

APPROUVE le bilan d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiements tel que mentionné dans le tableau ci-après :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
AP N° 2019-01 Réhabilitation de la rue Henri Robida	1 339 583 €	0 €	1 339 583,00 €	0,00 €	1 339 583,00 €	0 €	0,00 €
AP N° 2019-02 Réhabilitation de la rue du Temple (partie haute)	1 427 016 €	0 €	1 427 016,00 €	212 244,00 €	1 214 772,00 €	0 €	0,00 €
AP N° 2020-01 Réhabilitation de la place des Fêtes et des voiries Rigny, Fondation Dranem, Talhouet et Impasse M. Thérèse	3 350 000 €	0 €	3 350 000€	0 €	1 100 895 €	2 249 105 €	0,00 €

11. Délibération n°2020/310 : Clôture d'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) n°2019-01 et n°2019-02

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 25 VOIX POUR
ET 6 ABSTENTIONS
(Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu,
Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

DECIDE de clôturer les autorisations de programme n°2019-01 et n°2019-02.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
AP N° 2019-01 Réhabilitation de la rue Henri Robida	1 339 583 €	0 €	1 339 583 €	0 €	1 339 583 €	0 €	0,00 €
AP N° 2019-02 Réhabilitation de la rue du Temple (partie haute)	1 427 016 €	0 €	1 427 016 €	212 244 €	1 214 772 €	0 €	0,00 €

12. Délibération n°2020/311 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 26 VOIX POUR
ET 4 VOIX CONTRE
(Laurent Stillen, Claude Stillen, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)
ET 4 ABSTENTIONS
(Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu)

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2021, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

13. Délibération n°2020/312 : Budget Primitif 2021 : Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 26 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Laurent Stillen, Claude Stillen)
ET 6 ABSTENTIONS
(Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE le montant et l'affectation de ces crédits par anticipation au vote du Budget 2021 :

* Réhabilitation du Complexe sportif Emile Gagneux	
(Opération 27) :	100 000 €
Articles 2313 - 2128	
* Construction du RAM2 (Opération 31) :	700 000 €
Article 2313	
* Travaux divers dans les bâtiments :	50 000 €
Articles 21311- 21312 - 21318	
* Travaux de réhabilitation d'une toiture terrasse du centre	
de Loisirs primaire :	35 000 €
Article 21318	
* Réhabilitation de la place des fêtes et des voiries de	
Rigny,Talhouet,Fondation Dranem et Impasse Marie-Thérèse	
(AP/CP 2020/01) :	1 000 000 €
Article 2151	
* Réhabilitation aire de jeux à proximité du gymnase	
J. Owens	75 000 €
Article 2128	
* Réparation et extension des systèmes d'alarmes :	5 000 €
Articles 21311 - 21312 - 21318	
* Acquisitions de véhicules et d'engins :	250 000 €
Articles 2182 - 21571	
* Missions d'études diverses :	50 000 €
Articles 202 - 2031	
* Acquisitions de Matériels et mobilier urbains :	30 000 €
Articles 21561 - 21568 - 21571 - 21578 - 2158	
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement	
d'espaces verts :	5 000 €
Articles 2121 – 2128	
* Acquisition de logiciels, licences, brevets :	8 400 €
Article 2051	
* Acquisition de matériel Informatique :	9 000 €

Article 2183

* Acquisition de matériel Informatique (scolaire) :	5 000 €
Article 2183	

* Acquisition de mobiliers :	4 500 €
------------------------------	---------

Article 2184

* Travaux réseaux câblés :	10 000 €
----------------------------	----------

Article 21533

* Acquisition de matériel divers :	26 000 €
------------------------------------	----------

Article 2188

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 2 362 900 euros TTC

RAPPELLE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2021.

14. Délibération n°2020/313 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2021 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote Mmes Cordes, Berrebi, Poezevara, Deforges, Ziani et M. Van Waerbeke)

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 155 346 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2021.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2020 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2021, Sous Fonction 520 – Article 657362 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2021 :	51 782 €
FEVRIER 2021 :	51 782 €
MARS 2021 :	51 782 €
TOTAL :	155 346 €

15. Délibération n°2020/314 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2021 à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 31 VOIX POUR

(Grégory Gobron, ayant momentanément quitté la salle,
ne prend pas part au vote)

ET 2 VOIX CONTRE

(Laurent Stillen, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 15 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2021.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2020, Sous Fonction 020 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2021 :	5 000 €
FEVRIER 2021 :	5 000 €
MARS 2021 :	5 000 €
TOTAL :	15 000 €

16. Délibération n°2020/315 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2021 à l'association CEDER

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 32 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Laurent Stillen, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 1 524 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2021.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2020 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2021, sous- Fonction 025 – Article 6574.

17. Délibération n°2020/316 : Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association l'ATELIER

Ce point initialement inscrit au point n°22 de l'ordre du jour est examiné au point n°16.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 32 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Laurent Stillen, Claude Stillen)

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association l'ATELIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

18. Délibération n°2020/317 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2021 à l'association L'ATELIER

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 32 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Laurent Stillen, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'association L'ATELIER une avance sur subvention d'un montant de 27 500 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2021.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera pendant le premier mois de l'exercice 2021, Sous Fonction 90 – Article 6574.

19. Délibération n°2020/318 : ZAC de la Ferme d'Orangis – Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement (TCA) conclu le 19 juillet 2019 entre la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) Porte sud du Grand Paris et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en présence de la Ville de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 26 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Laurent Stillen, Claude Stillen)
ET 6 ABSTENTIONS
(Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)

PREND ACTE des termes du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Ferme d'Orangis en date du 19 juillet 2019, à intervenir entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, dont la ville sera signataire « pour information ».

20. Délibération n°2020/319 : Autorisation de signature de la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 avec la SAEM TICE pour l'année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du projet de convention.

DIT que le régime de gratuité s'adresse à tous les Rissois.es justifiant d'un domicile sur le territoire communal, et ayant fait la demande d'une carte de transport (Carte Scolaire 418/419, Carte Senior ou Carte Pass'Ris).

PRECISE que l'utilisation, par tout public, des navettes gratuites 418 et 419 est conditionnée par la détention d'une carte de transport en cours de validité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SAEM TICE la convention ayant pour objet de prolonger le principe de versement par la Commune à la SAEM TICE d'une compensation financière pour la gratuité des navettes sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2020.

21. Délibération n°2020/320 : Fixation des tarifs des droits de place et de la redevance animation du marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 32 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(Laurent Stillen, Claude Stillen)

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des droits de place (allée principale, transversale ou de passage) ainsi que la redevance d'animation sur le marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2021.

FIXE les tarifs suivants pour le marché d'approvisionnement pour l'année 2021 :

Place couverte le mètre linéaire de façade (par commerçant-e abonné-e)	3,94 €
--	---------------

Place découverte le mètre linéaire de façade (par commerçant-e abonné-e)	3,26 €
Commerçant-e non abonné-e supplément par mètre de façade	0,91 €
Redevance d'animation et de publicité Par commerçant-e abonné-e ou non et par séance	2,23 € H.T

DROITS DE PLACE			
sur allée principale, transversale ou de passage			
Tarifs non assujettis à TVA			
	Mercredi et samedi	Lundi, mercredi et samedi*	Lundi
Place COUVERTE : le mètre linéaire de façade (pour les commerçant-es abonné-es)	3,94 €	2,62 € ¹	Sans objet
Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade (pour les commerçant-es abonné-es)	3,26 €	2,17 € ²	Sans objet
Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade (pour les commerçant-es non abonné-es dits casuels ou volants)	4,17 €	Sans objet	2,09 € ³
Redevance d'animation et de publicité (par commerçant abonné et non et par séance)	2,23 € H.T	2,23 € H.T	2,23 € H.T

* En cas de déroulement de la séance du lundi (période des beaux jours)

22. Délibération n°2020/321 : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 28 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Isabelle Flandin, Sylvain Perreau)
ET 3 ABSTENTIONS
(Claudia Sy Queiros, José Peres, Zadi Djiedieu)
(Loubna Ziani, ayant momentanément quitté la salle,
n'a pas pris part au vote)

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2021 :

¹ Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

² Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

³ Tarif préférentiel applicable au commerçant uniquement le lundi

- Dimanche 3 janvier 2021 - dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 10 janvier 2021 - dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 4 avril 2021 - dimanche précédent le lundi de Pâques,
- Dimanche 23 mai 2021 - dimanche précédent le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 4 juillet 2021 - dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 29 août 2021 - dimanche précédent la rentrée scolaire,
- Dimanche 5 septembre 2021 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 28 novembre 2021 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 5 décembre 2021 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 12 décembre 2021 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 19 décembre 2021 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 26 décembre 2021 - préparation des fêtes de fin d'année.

23. Délibération n°2020/322 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 de la convention pluri annuelle entre la Commune et l'Association Culturelle du Personnel Communal (A.C.P.C.)

LE CONSEIL MUNICIPAL
 PAR 32 VOIX POUR
 ET 2 VOIX CONTRE
 (Laurent Stillen, Claude Stillen)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre la Commune et l'ACPC ayant pour objet de proroger de trois mois le terme de la convention fixée au 31 décembre 2020 en le portant au 31 mars 2021.

24. Délibération n°2020/323 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association AFM-Téléthon

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association AFM-Téléthon une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 637 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2020.

25. Délibération n°2020/324 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE
 (N. Fené, S. Schaeffer, I. Flandin ne prennent pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs en date du 3 janvier 2018 ayant pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2021.

26. Délibération n°2020/325 : Autorisation de l'avenant n°1 à la convention triennale de gestion et de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(C. Cordes, J. Berrebi, D. Poezevara, S. Deforges, S. Van Waerbeke et L. Ziani ne prennent pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion et de partenariat entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

27. Délibération n°2020/326 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

28. Délibération n°2020/327 : Crédit d'un emploi permanent de catégorie A – Cadre d'emplois d'Ingénieur

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi de directeur-trice des Services Techniques Municipaux, sur le cadre d'emplois d'ingénieur, à temps complet, pour exercer les missions dans les domaines suivants :

- La gestion humaine, budgétaire, technique et administrative d'une Direction composée de 90 agents.
- Le management et l'animation des cadres intermédiaires (Directeur du CTM, Pôle Support Administratif, Cellule Etudes/MOE/Investissement, Urbanisme Réglementaire) dans un souci de coordination et en les accompagnant dans leur montée en compétences et dans la conduite du changement.
- La consolidation des instruments de pilotage, de contrôle et de planification dans une logique d'optimisation des moyens et d'amélioration globale du fonctionnement des services.
- L'organisation de différents projets (nouveau CTM, aménagement et renaturation des berges de Seine, création de la maison de la Seine, Cluster Sport avec l'aménagement de l'hippodrome et d'une friche industrielle, Opération ANRU en Cœur de Ville, ZAC etc.) de la phase études jusqu'à la livraison en veillant au respect des délais, des budgets et des objectifs fixés par la Ville en termes de qualité.
- Un rôle de conseil et d'aide à la décision auprès de la Direction Générale et des élus.
- Etre garant-e de la qualité des relations avec les usagers en veillant au suivi de leurs demandes dans un souci de proximité et de réactivité.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que le candidat devra justifier d'une formation supérieure ayant une expérience dans des fonctions similaires.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste d'ingénieur ou d'ingénieur principal au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

29. Délibération n°2020/328 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C

- 3 postes adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- 2 postes adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 27 postes adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 5 postes d'ATSEM principaux de 1ère classe
- 4 postes adjoints animation principaux de 1ère classe

Catégorie B

- 1 poste de technicien
- 1 poste de chef de service de police municipale de 1ère classe

Catégorie A

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

DECIDE de supprimer, suite à la précédente Commission Administrative de catégorie C, de catégorie B et de catégorie A ayant permis le passage d'agents dans les grades supérieurs et le départ en retraite ou en mutation d'agents :

Catégorie C

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 5 postes d'adjoints administratifs territoriaux
- 5 postes d'agents de maîtrise
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux

Catégorie B

- 2 postes de rédacteurs principaux de 2ème classe

DECIDE de modifier le temps de travail :

Catégorie C

- Modification d'un poste au grade d'adjoint technique Principal de 2ème classe à temps non complet de 25h00 pour un poste à Temps Complet de 35h00 (Agent du service Entretien)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

30. Délibération n°2020/329 : Fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE qu'une somme de 15 000 € du Plan de formation est fléchée sur le Compte Personnel de Formation (CPF).

DECIDE que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- 4 500 € par an et par agent.

PRECISE que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

PRECISE qu'en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur.

DECIDE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

